

Le service de médecine préventive : les bons réflexes

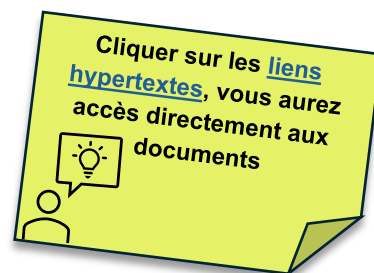
En cette rentrée, le service de médecine préventive du CDG 41 vous rappelle quelques bons réflexes pour faciliter la bonne gestion et organisation des visites d'information et de prévention (VIP).

La visite médicale d'embauche ou visite d'information et de prévention initiale

Cette visite est obligatoire pour tous les nouveaux agents, fonctionnaires ou contractuels, recrutés pour plus de 45 jours.

Le dossier devra nécessairement être complet pour être traité :

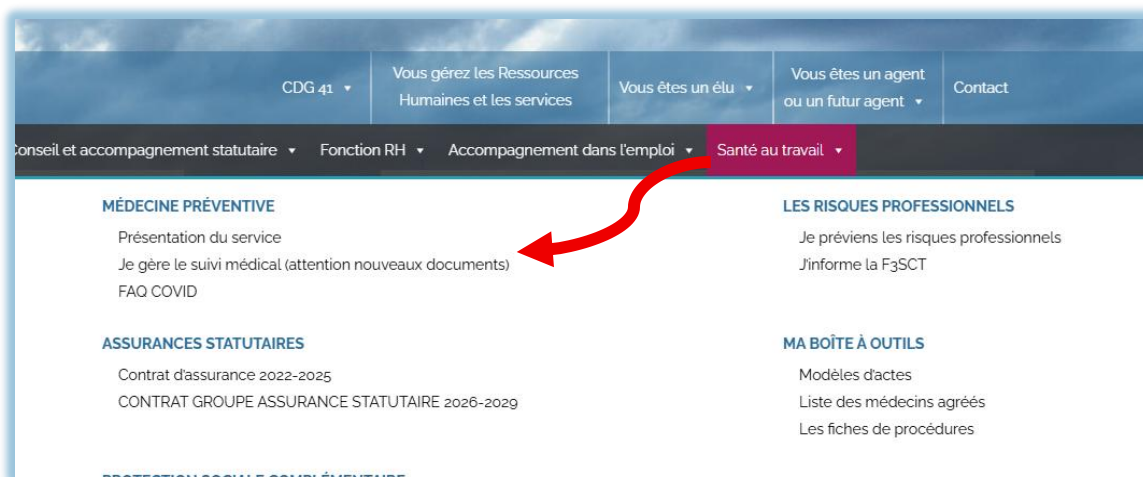
- Formulaire de demande de visite d'embauche
- Contrat / arrêté de nomination de l'agent
- Fiche de poste de l'agent à jour
- L'attestation DMST (non bloquant pour le traitement du dossier)



Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse mail suivante : a.sebert@cdg41.org

Le suivi médical des agents

Les informations et formulaires de demandes relatives aux visites périodiques et autres visites (à la demande de l'employeur, à la demande de l'agent) sont disponibles sur notre site internet.



Pour rappel, depuis le 1^{er} mars 2026, des modifications dans la périodicité des visites ont été apportées. Vous retrouverez [la fiche explicative](#) sur le site internet du CDG.

La convocation à une visite

Il est important que les agents prennent connaissance de l'ensemble des informations inscrites dans leur convocation, en amont de la visite (lieux de la visite médicale, date, horaire...).



Le service de médecine préventive, composé de 4 médecins pour 0,80 ETP et 3 infirmières à temps complet pour 5278 agents.

Les créneaux des visites médicales sont donc limités.

Ainsi, en cas d'empêchement, **pensez à prévenir dans les meilleurs délais le service de médecine préventive obligatoirement** par mail à :

service.medical@cdg41.org

Le créneau pourra ainsi être proposé à un autre agent.

En cas d'absence injustifiée d'un agent à sa visite médicale, celle-ci sera **facturée à la collectivité / établissement public**, conformément aux modalités de fonctionnement du service.

Pour rappel, le montant d'une visite non-honorée sans motif valable est **facturée, à ce jour, entre 50€ à 90€** (selon la nature de la visite et l'affiliation ou non de la collectivité / l'établissement public)

Un de vos agent quitte la collectivité / établissement public ?

En cas de départ d'un agent (retraite, fin de contrat non renouvelé, démission etc.) pensez à en informer le service de médecine préventive dans les meilleurs délais par mail.

Interlocuteurs	
Mme Valérie NOGUEIRA DA SILVA (Secrétaire planificatrice)	service.medical@cdg41.org 02 54 56 68 51
Mme Aurélie SEBERT (Secrétaire médico-administrative)	a.sebert@cdg41.org 02 54 56 22 97